



Paris, le 8 avril 2011

Monsieur Michel BAUSSIER  
Président  
Conseil Supérieur de l'Ordre des Vétérinaires  
34, rue Bréguet

75011 PARIS

Objet : Annonce de la création d'une centrale de référencement par le SNVEL

Monsieur le Président,

A la date du 26 février 2008, le CSOV a confirmé « *Le conseil n'accepte pas que le vétérinaire puisse aliéner sa liberté de prescription et constate de plus qu'en participant à de telles centrales de référencement, il ne respecte pas l'article R.242-46 du code de déontologie vétérinaire* »

Par nature toute centrale de référencement quelle que soit sa taille aliène la liberté du prescripteur puisqu'elle entraîne de facto une menace de déréférencement et confie le choix des médicaments vétérinaires à un groupe limité de décideurs.

Au moment où un syndicat professionnel se lance à son tour dans la création de ce type de centrale de référencement, le SIMV s'étonne du silence du CSOV et lui demande de prendre une position claire confirmant son analyse du 5 et 6 mars 2008.

Nous regrettons que ce soit la presse vétérinaire (La Semaine Vétérinaire du 11 mars 2011) qui rappelle les obligations résultant du code de déontologie.

Cette initiative alimente les critiques à l'encontre du système français de prescription délivrance en cours d'examen au Parlement Européen.

L'expression de la position du CSOV nous semble urgente et fondamentale pour l'avenir des professionnels de la santé animale.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos salutations distinguées.



Jean-Louis Hunault  
Président du SIMV

Copie : Marc Mortureux – Directeur Général de l'Anses  
Jean-Pierre Orand – Directeur de l'Anmv